

No 48.953

Projet de règlement grand-ducal

fixant les critères et conditions de revenu visées à l'article 5 de la loi modifiée du 30 juillet 2002 déterminant différentes mesures fiscales destinées à encourager la mise sur le marché et l'acquisition de terrains à bâtir et d'immeubles d'habitation.

Avis du Conseil d'Etat

(12 octobre 2010)

Par dépêche du 3 août 2010, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de règlement grand-ducal repris sous rubrique. Au texte du projet, élaboré par le ministre des Finances, était joint un commentaire des articles. Les avis des chambres professionnelles n'étaient pas encore disponibles au moment où le Conseil d'Etat a adopté son avis.

*

Le projet de règlement grand-ducal a pour objet de définir les critères et conditions auxquels doit répondre le revenu de l'acquéreur d'un immeuble pour bénéficier d'un abattement portant sur les droits d'enregistrement et les droits de transcription conformément à la loi modifiée du 30 juillet 2002 déterminant différentes mesures fiscales destinées à encourager la mise sur le marché et l'acquisition de terrains à bâtir et d'immeubles d'habitation. Le projet de règlement trouve sa base légale dans l'article 5 nouveau de ladite loi, telle qu'amendée par le projet de loi n° 6166 portant introduction des mesures fiscales relatives à la crise financière et économique. Le Conseil d'Etat renvoie à ses développements concernant l'article 5 dudit projet de loi et reprises dans son avis y relatif en date de ce jour, qui ont trait à la fixation dans la loi des critères de détermination des revenus à prendre en compte. Compte tenu de la nature impérative des amendements qui devront être apportés au projet de règlement grand-ducal sous avis, le Conseil d'Etat se dispense d'analyser le projet de règlement grand-ducal dans sa version actuelle.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 12 octobre 2010.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Schroeder